

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**DGS085NP2026**

**Objet : Délégation de signature à un responsable de service**

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant que M. Fabien TONINI, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de M. Fabien TONINI afin de garantir la bonne administration des services de la Ville,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal DGS029NP2026 du 23 mars 2026 est abrogé

**Article 2 :** M. Serge BÉRARD, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Fabien TONINI, exerçant les fonctions de chef de service de police municipale, pour les actes suivants :

- Bons de commande jusqu'à 500 € dans les champs suivants : Police municipale

**Article 3 :** En l'absence de Mme Clémentine HOCHART, DGS, M. Fabien TONINI signera les bons de commande jusqu'à 1 500 € pour les champs suivants : Police municipale

**Article 4 :** Cette délégation prendra effet à compter du 22 mai 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

**Article 5 :** Délégation de signature est également attribuée à M. Thibault RICHARD, adjoint au chef de service de police municipale en cas d'indisponibilité de M. Fabien TONINI. La délégation prend effet dès le 1<sup>er</sup> euro sur les champs mentionnés à l'article 2

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

**Article 7 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au comptable de la collectivité

**Article 8 :** Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BRIGNAIS, le 22 mai 2026

Notifié aux intéressés

Le 22/06/2026

Le Maire  
Serge BÉRARD

